

## RAPPORT DU JURY CONCOURS D'AIDE SOIGNANT DE CLASSE NORMALE - SESSION 2024 -

Le Centre de Gestion de la Manche a organisé le concours d'aide-soignant de classe normale pour les besoins en recrutement des différentes collectivités du département de la Manche. Ce concours a été ouvert pour **20 postes**.

### CALENDRIER DES OPERATIONS

Date de l'arrêté d'ouverture :	14 décembre 2023
Période d'inscription :	Du 09 janvier au 14 février 2024
Limite dépôt des candidatures :	22 février 2024
Epreuve d'admission :	03 et 05 juin 2024
Jury d'admission :	11 juin 2024
Date d'effet de la liste d'aptitude :	1 <sup>er</sup> juillet 2024

### LES MISSIONS D'UN AIDE SOIGNANT DE CLASSE NORMALE

Le cadre d'emploi des aides-soignants territoriaux est classé dans la catégorie B sur le fondement du Code Général de la Fonction Publique.

Ce cadre d'emploi comprend les grades d'aide-soignant de classe normale et d'aide-soignant de classe supérieure.

Les aides-soignants territoriaux sont des professionnels de santé. Ils collaborent aux soins infirmiers dans les conditions fixées à l'article R.4311-4 du code de la santé publique.

### LES CONDITIONS D'ACCES AU CONCOURS

#### 1. CONDITIONS GENERALES D'ACCES

Tout candidat doit remplir les conditions suivantes :

- Posséder la nationalité française, ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen,
- Jouir de ses droits civiques,
- Ne pas avoir inscrites, au bulletin n° 2 de son casier judiciaire, de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- Se trouver en position régulière au regard des obligations du Service National,
- Justifier de son aptitude physique à occuper l'emploi.

Le recrutement en qualité d'aide-soignant territorial de classe normale intervient après inscription sur une liste d'aptitude. Sont inscrits sur la liste d'aptitude les candidats déclarés admis à un concours sur titres avec épreuve.

## 2. MODALITES DU CONCOURS SUR TITRES

### a. Conditions réglementaires :

Le concours est ouvert :

☞ aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant, du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant, du diplôme professionnel d'aide-soignant ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux articles L. 4391-1 et L. 4391-2 du code de la santé publique.

### b. Conditions dérogatoires :

L'autorité compétente peut, après avis d'une commission composée notamment de professionnels, autoriser individuellement à exercer la profession d'aide-soignant les ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen qui, sans posséder l'un des diplômes ou certificats mentionnés ci-dessus, sont titulaires :

- de titres de formation délivrés par un ou plusieurs Etats, membres ou parties, et requis par l'autorité compétente de ces Etats, membres ou parties, qui réglementent l'accès à cette profession ou son exercice, et permettant d'exercer légalement ces fonctions dans ces Etats ;
- ou lorsque les intéressés ont exercé dans un ou plusieurs Etats, membres ou parties, qui ne réglementent ni la formation, ni l'accès à cette profession ou son exercice, de titres de formation délivrés par un ou plusieurs Etats, membres ou parties, attestant de la préparation à l'exercice de la profession, accompagnés d'une attestation justifiant, dans ces Etats, de son exercice à temps plein pendant un an ou à temps partiel pendant une durée totale équivalente au cours des dix dernières années ;
- ou d'un titre de formation délivré par un Etat tiers et reconnu dans un Etat, membre ou partie, autre que la France, permettant d'y exercer légalement la profession. L'intéressé justifie avoir exercé la profession pendant trois ans à temps plein ou à temps partiel pendant une durée totale équivalente dans cet Etat, membre ou partie.

Dans ces cas, lorsque l'examen des qualifications professionnelles attestées par l'ensemble des titres de formation initiale, de l'expérience professionnelle pertinente et de la formation tout au long de la vie ayant fait l'objet d'une validation par un organisme compétent fait apparaître des différences substantielles au regard des qualifications requises pour l'accès et l'exercice de la profession en France, l'autorité compétente exige que l'intéressé se soumette à une mesure de compensation.

Selon le niveau de qualification exigé en France et celui détenu par l'intéressé, l'autorité compétente peut soit proposer au demandeur de choisir entre un stage d'adaptation ou une épreuve d'aptitude, soit imposer un stage d'adaptation ou une épreuve d'aptitude.

La nature des mesures de compensation selon les niveaux de qualification en France et dans les autres Etats, membres ou parties, est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé.

La délivrance de l'autorisation d'exercice permet au bénéficiaire d'exercer la profession dans les mêmes conditions que les personnes titulaires de l'un des diplômes ou certificat satisfaisant aux conditions réglementaires.

## COMPOSITION DU JURY

Le jury était composé de 6 membres et présidé par Madame Delphine FOURNIER, adjointe au Maire de la ville de Coutances en charge de la solidarité

Siégeaient également :

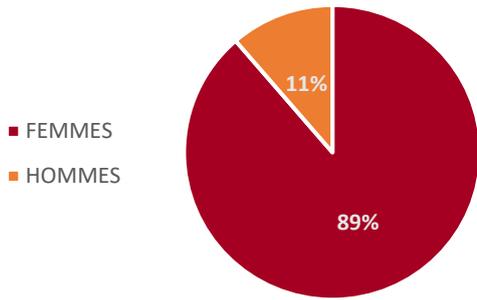
- Monsieur Jacques GROMELLON, Vice-président du centre de gestion de la Manche en charge des concours et examens professionnels de catégorie A et B
- Monsieur Alexandre SUTEAU, directeur du centre communal d'action sociale et des solidarités
- Madame Emmanuelle MOY, Infirmière en soins généraux hors classe au C.C.A.S de la ville de St-Lô
- Monsieur Philippe THEVENON, Directeur de l'IFSI-IFAS et CESU de Saint-Lô
- Monsieur Bertrand FAUDEMÉR, membre de la CAP représentant le personnel de catégorie B

Les membres du jury ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation de ce concours ainsi qu'une note de cadrage utile à l'exercice de leurs différentes tâches.

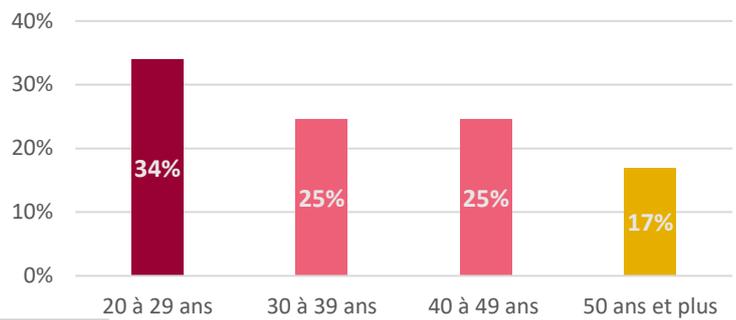
Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un concours ou à un examen professionnel relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

## STATISTIQUES DES CANDIDATS INSCRITS

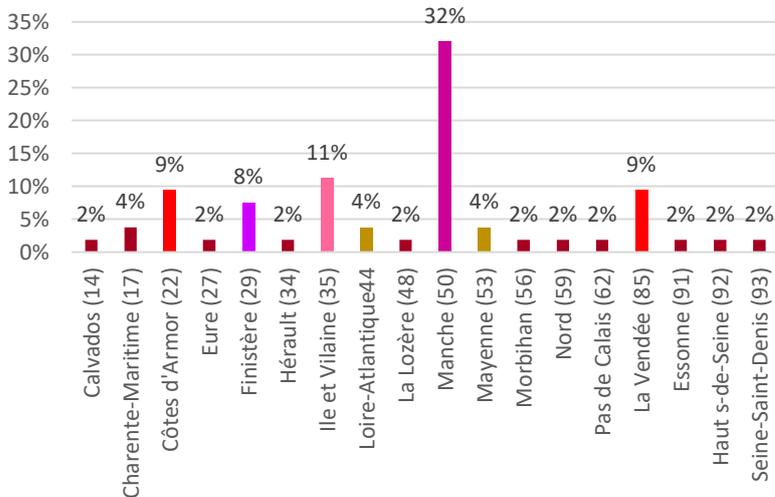
Répartition des candidats inscrits en fonction de leur sexe



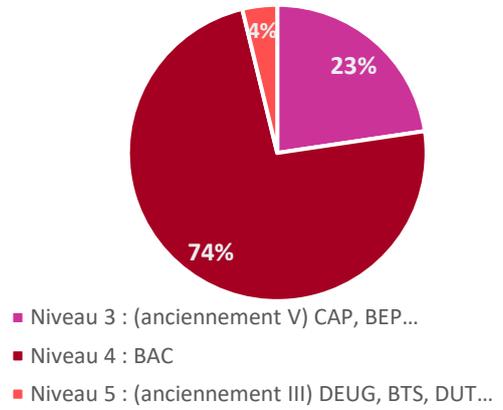
Répartition des candidats inscrits en fonction de leur catégorie l'âge



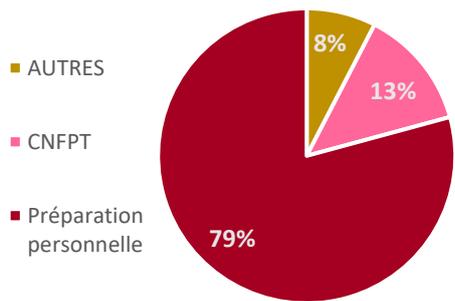
Répartition des candidats inscrits en fonction de leur département d'origine



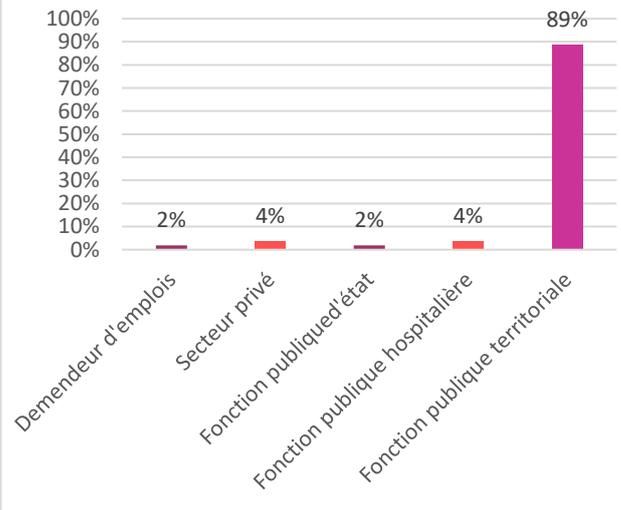
Répartition des candidats inscrits en fonction du niveau d'étude



Répartition des candidats inscrits en fonction de la formation suivie



Répartition des candidats inscrits en fonction du type d'employeur



✓ 50 candidats ont été admis à concourir.

## EPREUVE D'ADMISSION

L'épreuve d'admission s'est déroulée les 03 et 05 juin 2024 au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale.

CONCOURS sur titres avec épreuve
Une note inférieure à 05/20 à l'épreuve entraîne l'élimination du candidat. Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20. Un candidat ne peut pas être admis si sa note est inférieure à 10/20.
L'épreuve consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation, son parcours et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois concerné. <b>(Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé).</b>

Sur les **50** candidats convoqués, **38** se sont présentés, ce qui équivaut à un taux de participation de **76%**.

## RESULTATS DE L'EPREUVE D'ADMISSION

Un candidat ne peut pas être admis si sa note est inférieure à 10/20.

Entretien	Nombre de candidats convoqués	Nombre de candidats présents	Note Mini	Note Maxi	Moyenne	Nombre de notes inférieures à 10/20
	50	38	5.88	19.12	12.5	5

## LES SEUILS D'ADMISSION

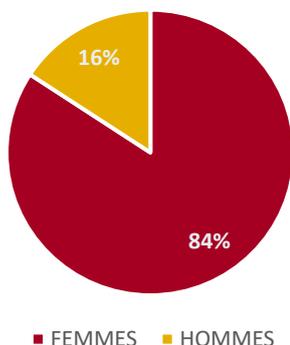
Après avoir pris connaissance des notes attribuées par les examinateurs à l'épreuve orale et application faite des coefficients prévus par le **décret n°2022-1133 du 5 Août 2022** fixant les modalités d'organisation et les épreuves du concours, le jury a fixé le seuil d'admission suivant :

- **12.50/20.**

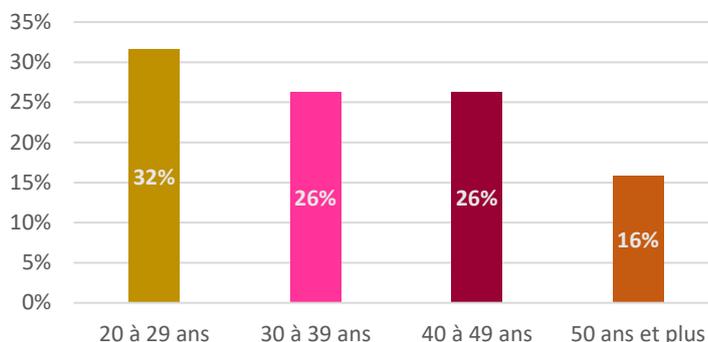
✓ **19** candidats ont été déclarés **admis.**

## STATISTIQUES LAUREATS

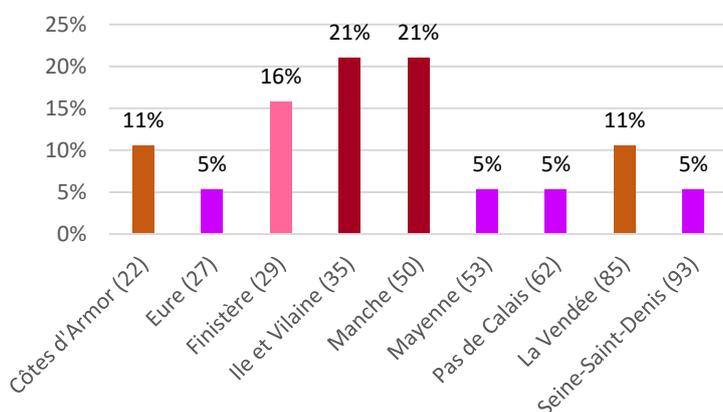
Répartition des lauréats en fonction de leur sexe



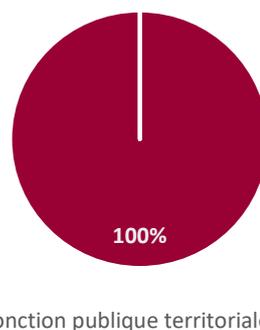
Répartition des lauréats en fonction de leur âge



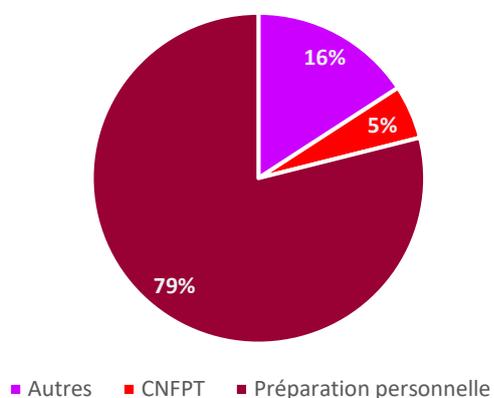
Répartition des lauréats en fonction du département d'origine



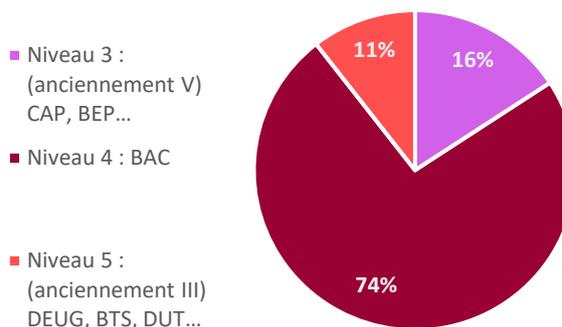
Répartition des lauréats en fonction du type d'employeur



Répartition des lauréats en fonction de la formation suivie



Répartition des lauréats en fonction du niveau d'étude



## BILAN

	CONCOURS SUR TITRES
Nombre de postes	20
Nombre de candidats convoqués	50
Participation - Admission	38 76%
Seuil d'admission	12.50/20
Lauréats	19